

*Ville de
La Rochette*



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLE DE LA ROCHETTE

**COMPTE-RENDU INTEGRAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 21 FEVRIER 2013**

Etaient présents : M. Pierre YVROUD, Mme Françoise FILIPPI, M. Jean-Pierre BONNARDEL, Mme Josette TEREYGEOL, M. Florent REGUILLO-LARA, M. Morgan EVENAT, M. Hervé POITTEVIN DE LA FREGONNIERE, Mme Dominique STOLTZ, M. Bernard ROUSSEAU, Mme Geneviève JEAMMET, M. Jacques NICOLLE, Melle Christelle TROUVÉ, M. Alain SARTORI, Mlle Marie-Noëlle MALLIER, M. Jean-Louis BIANCO.

Absents avant donné pouvoir :

M. Bernard WATREMEZ a donné pouvoir à M. Pierre YVROUD
M. Guillaume de CLAVIERE donne pouvoir à Mme Françoise FILIPPI.
Mme Christelle HORTAS donne pouvoir à Mme Dominique STOLTZ
M. Olivier TOURNAFOND donne pouvoir à M. Morgan EVENAT
M. Robert TROTTIN donne pouvoir à M. Alain SARTORI

Absent excusé : M. Eric CAILLOUEY.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 21 heures 00, procède à l'appel et demande à Monsieur Hervé POITTEVIN DE LA FREGONNIERE d'assurer le secrétariat de séance, fonction que celui-ci accepte.

Monsieur le Maire s'excuse pour ce conseil qui sera plutôt court. Mais, le point n°8 concernant l'acquisition des parcelles boisées devait impérativement être voté avant la fin du mois de février, la SAFER étant mandaté par les héritiers du Baron jusqu'à cette date.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 janvier 2013 sans observation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

POINT N°1 : INDEMNITÉS DES ÉLUS - Fixation du montant pour le sixième adjoint

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire précise qu'il convient de fixer le montant de l'indemnité attribuée à Monsieur Morgan EVENAT en sa qualité d'Adjoint au Maire délégué à l'animation, aux nouvelles technologies et la démocratie participative.

Délibération

- **VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24 ;
- **VU** la délibération du Conseil municipal en date du 22 janvier 2013 relative à l'élection de M. Morgan EVENAT en tant que sixième adjoint ;

- VU l'arrêté municipal n°16.13 du 25 janvier 2013, relatif à la délégation de pouvoir et de signature donnée à M. Morgan EVENAT, sixième adjoint, pour tout ce qui concerne l'animation, les nouvelles technologies et démocratie participative, à compter du 1^{er} février 2013 ;
- **CONSIDÉRANT** qu'une indemnité de fonction est attribuée au sixième adjoint de la commune ;

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité**

- DÉCIDE,

. Article 1^{er} :

Une indemnité de fonction sera versée à M. Morgan EVENAT sixième adjoint délégué à l'animation, aux nouvelles technologies et à la démocratie participative, à compter du 1^{er} février 2013, et ce jusqu'à la fin de la mandature. Le montant correspondra à 6,51 % de l'indice brut 1015, soit 247,47 € (correspondant à la valeur d'indice au 1^{er} juillet 2010).

. Article 2 :

Cette indemnité est payable mensuellement. Le montant sera réévalué en fonctions des textes en vigueur.

. Article 3 :

Les dépenses correspondantes à l'application de cette indemnité seront imputées à l'article 6531 du budget.

POINT N°2 : Modification des délibérations du 27 mars 2008 relatives à la composition des commissions et des représentants.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire précise qu'il convient de remplacer Monsieur Laurent HUARD au sein des commissions.

Délibération

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-22 relatif au fonctionnement du conseil municipal ;
- VU la délibération n°5 et 5.1 du 27 mars 2008 désignant les conseillers municipaux pour les commissions et les représentants au comité directeur de l'ASR ;
- VU la délibération n°1 du 22 janvier 2013 désignant Monsieur Morgan EVENAT, 6^{ème} Adjoint au Maire, à la suite de la démission de Monsieur Laurent HUARD,
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de remplacer Monsieur HUARD aux commissions ;

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité**

- DÉSIGNE : M. Morgan EVENAT pour siéger au sein des commissions suivantes :

- commission municipale « Animation culturelle et communication » ;
- commission municipale « Vie associative et seniors » ;
- commission d'appel d'offre (en qualité de membre titulaire) ;
- comité directeur de l'ASR.

POINT N°3 : Election d'un sixième conseiller municipal délégué

Monsieur Morgan EVENAT étant devenu Adjoint au Maire, il est proposé au conseil municipal d'élire un 6^{ème} conseiller municipal délégué.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats au poste de 6^{ème} conseiller municipal délégué.

Monsieur Alain SARTORI se porte candidat.

Monsieur le Maire appelle à aller voter :

- Monsieur Bernard WATREMEZ a donné procuration à : Pierre YVROUD
- Madame Françoise FILIPPI
- Monsieur Jean-Pierre BONNARDEL
- Madame Josette TEREYGEOL - Monsieur Florent REGUILLO-LARA
- Monsieur Guillaume DE CLAVIERE a donné procuration à : Françoise FILIPPI
- Monsieur Hervé POITTEVIN DE LA FREGONNIERE
- Madame Dominique STOLTZ

- Monsieur Bernard ROUSSEAU
- Monsieur Morgan EVENAT
- Madame Geneviève JEAMMET
- Monsieur Robert TROTTIN a donné procuration à : Alain SARTORI
- Madame Christelle HORTAS a donné procuration à : Dominique STOLTZ
- Monsieur Jacques NICOLLE
- Madame Christelle TROUVÉ
- Monsieur Alain SARTORI
- Monsieur Eric CAILLOUEY – absent excusé -
- Madame Marie-Noëlle MALLIER
- Monsieur Olivier TOURNAFOND a donné procuration à : Morgan EVENAT
- Monsieur Jean-Louis BIANCO
- Monsieur Pierre YVROUD

Monsieur le Maire appelle les deux plus jeunes conseillers, à savoir Mademoiselle Christelle TROUVÉ et Monsieur Morgan EVENAT à ouvrir l'urne et à procéder au dépouillement.

Délibération

- **VU** l'article L.2122.7 du Code général des collectivités territoriales stipulant que les conseillers délégués sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ;
- **VU** l'article L.2122.18 du Code général des collectivités territoriales stipulant que le Maire peut déléguer par arrêté municipal une partie de ses fonctions à des conseillers municipaux ;
- **VU** le procès-verbal du Conseil municipal en date du 14 mars 2008 relatif à l'élection du Maire et de cinq adjoints ;
- **VU** la délibération du Conseil municipal en date du 14 mars 2008 décidant la création de cinq postes d'adjoints au maire ;
- **VU** la délibération du Conseil municipal en date du 27 mars 2008 portant sur la création d'un sixième poste d'adjoint ;
- **VU** la délibération du Conseil municipal en date du 27 mars 2008 portant sur la création de trois conseillers municipaux délégués ;
- **VU** la délibération du Conseil municipal en date du 19 décembre 2008 portant sur l'élection d'un nouvel adjoint ;
- **VU** la délibération du conseil municipal en date du 31 mars 2011 portant élection du quatrième conseiller municipal délégué ;
- **VU** la délibération du conseil municipal en date du 31 mars 2011 portant création du cinquième conseiller municipal délégué ;
- **VU** la délibération du conseil municipal en date du 31 mars 2011 portant création du sixième conseiller municipal délégué ;
- **VU** la délibération du conseil municipal en date du 31 mars 2011 désignant Monsieur Morgan EVENAT, 6^{ème} conseiller municipal délégué ;
- **VU** la délibération n°1 du 22 janvier 2013 désignant Monsieur Morgan EVENAT, 6^{ème} Adjoint au Maire ;
- **CONSIDÉRANT** qu'à la suite de l'élection de Monsieur Morgan EVENAT, Adjoint au Maire, le poste de 6^{ème} conseiller municipal délégué est vacant et considérant que certaines compétences peuvent être déléguées à des conseillers municipaux spécifiquement nommés ;

- **M. Alain SARTORI propose sa candidature.**

**Le Conseil Municipal,
par 18 voix POUR et 2 ABSTENTIONS**

- **DÉCIDE** de procéder à l'élection du sixième conseiller municipal délégué.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....		20
A DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral (1).....		2
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés.....		18
Majorité absolue (2).....		11

Monsieur Alain SARTORI a obtenu: 18 voix

M. Alain SARTORI ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé sixième conseiller municipal délégué et a été immédiatement installé.

POINT N°4 : Décompte des RTT lié à la maladie

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que l'accord sur l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail de La Ville de La Rochette publié le 18 décembre 2001 après avoir observé la procédure légale en vigueur (consultation CTP, délibération approuvée le 17 décembre 2001...) rappelle ce que sous entend « Travail effectif » : *le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles* en référence à l'article L. 212.4 du Code du Travail.

La Circulaire du 18 janvier 2012 du Ministère du Budget, des Comptes Publics et de la Réforme de l'Etat adressée aux Collectivités Locales rappelle que « *la période pendant laquelle le fonctionnaire relevant de la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ou agent non titulaire bénéficiant d'un congé pour raison de santé ne peut générer de temps de repos lié au dépassement de la durée annuelle du travail* ».

Les RTT attribuées aux agents afin de leur permettre de travailler 35 heures hebdomadaires annuellement, sont le reflet d'un travail réellement effectués.

Par conséquent, afin de permettre une équité entre les agents qui sont présents toute l'année et ceux qui sont parfois en position de maladie ordinaire, les périodes couvertes par un arrêt maladie donneront lieu à une déduction du nombre de RTT correspondant à compter du 1^{er} janvier 2013.

Monsieur le Maire précise également le mode de calcul par le biais d'un exemple.

Un agent travaillant 37 heures hebdomadaires toute l'année, bénéficie de 12 JRTT. En mars de l'année considérée, il est en arrêt de maladie ordinaire pendant 15 jours calendaires soit durant 10 jours de travail effectif.

La réduction du nombre de ses jours RTT sera de 12 RTT annuelles / 12 mois / 22 jours travaillés en moyenne dans le mois multiplié par 10 correspondant au nombre de jours d'arrêt soit 0.45 RTT.

12/12/22x10 = 0.45 RTT

Vers la fin de l'année, le solde réel de JRTT, prenant en compte les différents arrêts de l'année, sera communiqué à l'agent afin qu'il puisse prendre ses congés de fin d'année en fonction de ce qu'il lui reste réellement.

Délibération

- **VU** la loi n°84.53 du 26 janvier 1984, article 7-1,
- **VU** le décret n°2000.515 du 25 août 2000 relatif à l'A.R.T.T. dans la Fonction Publique d'Etat,
- **VU** le décret n°2001.623 du 12 juillet 2001 relatif à l'A.R.T.T. dans la Fonction Publique Territoriale.
- **VU** l'accord ARTT du 31 octobre 2001 en vigueur au sein de la commune à compter du 1^{er} janvier 2002,
- **VU** la Circulaire du 18 janvier 2012 du Ministère du Budget, des Comptes Publics et de la Réforme de l'Etat adressée aux Collectivités Locales rappelle que « *la période pendant laquelle le fonctionnaire relevant de la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ou agent non titulaire bénéficiant d'un congé pour raison de santé ne peut générer de temps de repos lié au dépassement de la durée annuelle du travail* »,
- **VU** l'avis du Comité Technique Paritaire du 18 décembre 2012,
- **CONSIDÉRANT** que La Ville de La Rochette veut instaurer une équité entre les agents qui sont présents toute l'année et ceux qui sont parfois en position de maladie ordinaire,
- **AYANT ENTENDU**, l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, A l'unanimité

DECIDE que les périodes couvertes par un arrêt maladie donneront lieu à une déduction du nombre de RTT correspondant à compter du 1^{er} janvier 2013.

Le décompte des jours RTT d'un agent sera impacté de la manière suivant : Un agent travaillant 37 heures hebdomadaires toute l'année, bénéficie de 12 JRTT. En mars de l'année considérée, il est en arrêt de maladie ordinaire pendant 15 jours calendaires soit durant 10 jours de travail effectif.

La réduction du nombre de ses jours RTT sera de 12 RTT annuelles / 12 mois / 22 jours travaillés en moyenne dans le mois multiplié par 10 correspondant au nombre de jours d'arrêt soit 0.45 RTT.

12/12/22x10 = 0.45 RTT

Vers la fin de l'année, le solde réel de JRTT, prenant en compte les différents arrêts de l'année, sera communiqué à l'agent afin qu'il puisse prendre ses congés de fin d'année en fonction de ce qu'il lui reste réellement.

POINT N°5 : Approbation d'un projet de terrain multisports et demande de subvention à Madame la Sénatrice, Colette Melot, dans le cadre de la réserve parlementaire

Rapporteur : Monsieur EVENAT, Adjoint au Maire

Monsieur EVENAT précise qu'il a rencontré à plusieurs reprises des jeunes rochettois et expose leur souhait de voir aménager un terrain multisports près du gymnase René Tabourot.

Monsieur EVENAT précise que ce terrain multisports, appelé également « city-stade », est un équipement sportif de proximité qui permettrait de répondre à la demande croissante des jeunes rochettois qui recherchent un lieu ouvert pour se retrouver et faire du sport.

A la suite de notre lettre d'intention expliquant ce projet, Madame la Sénatrice, Colette MELOT, accepterait de participer au financement de cet équipement au titre de l'enveloppe de la réserve parlementaire.

Le conseil général de Seine-et-Marne a, quant à lui, précisé qu'il ne participait plus au financement de ce type d'équipement.

Monsieur EVENAT précise que cette opération ne pourra débuter qu'à l'issue de l'accord de participation de Madame la Sénatrice et propose le plan de financement ci-dessous.

Monsieur le Maire précise, cependant, qu'il n'est pas sûr que la commune obtienne 50% de subvention.

Plan de financement envisagé

Opérations	Montants H.T	Taux .maximum de la subvention	Subventions pouvant être attribuée par Madame la Sénatrice
- Aménagement d'un terrain multisports	27 355,00 €	50%	13 677,50 €

Resterait à la charge de la commune 13 677,50 €

Monsieur EVENAT précise que le seul terrain sis Parc Saint-Paul n'est pas adapté à la demande des jeunes et peut être parfois dangereux pour les plus jeunes enfants qui jouent à proximité.

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2008 la commune a consacré beaucoup d'énergie et d'importants moyens financiers au développement des services de l'enfance et de la petite enfance. Il est légitime, aujourd'hui, de proposer des projets aux préadolescents.

Madame STOLTZ estime qu'il s'agit d'une très bonne initiative.

Délibération

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le budget communal ;
- **CONSIDERANT** la lettre adressée à Madame la Sénatrice, Colette MELOT, sollicitant une aide financière pour aménager un terrain multisports sur la commune de LA ROCHETTE ;
- **CONSIDERANT**, la demande de Madame la Sénatrice de fournir une délibération précisant le plan de financement de ce projet ;
- **AYANT ENTENDU**, l'exposé de son rapporteur, Monsieur EVENAT, Adjoint au Maire ;

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité**

- **SOLLICITE** auprès de Madame la Sénatrice, Colette MELOT, une subvention au titre de la réserve parlementaire pour mener le projet d'aménagement d'un terrain multisports sur la commune de LA ROCHETTE.
- **DIT** que le plan de financement envisagé est le suivant :

Plan de financement envisagé

Opérations	Montants H.T	Taux maximum de la subvention	Subventions pouvant être attribuée par Madame la Sénatrice
- Aménagement d'un terrain multisports	27 355,00 €	50%	13 677,50 €

Restera à la charge de la commune 13 677,50 € (en autofinancement)

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

POINT N°6 : VOYAGE SENIORS – ANNÉE 2013 - Fixation de la participation des personnes âgées, désignation d'un accompagnateur et autorisation au Maire de signer un contrat.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que la ville propose, depuis de nombreuses années, un voyage en faveur des Rochettois âgés de 60 ans et plus.

Une réservation a été effectuée auprès du voyageur DAY AND NIGHT LOISIRS à 54 avenue Paul Doumer B6 93330 NEUILLY-SUR-MARNE, pour un séjour en Auvergne devant se dérouler du dimanche 8 au vendredi 13 septembre 2013, sur la base d'environ 30 personnes.

Le montant du séjour (transport, hébergement, restauration, visites et animations), sur la base d'environ 30 personnes, s'élève à 724 €.

- Personnes imposables : 724 €
- Personnes non imposables : 362 €
- Supplément pour chambre individuelle à la charge du participant : 105 € pour 5 nuits.

À titre indicatif, en 2012, 9 participants sur 26 étaient non imposables sur le revenu.

Sur cette base, l'estimation du séjour (pour 30 personnes) est de :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de désigner un seul accompagnateur au lieu de deux les années précédentes. Monsieur REGUILLO-LARA se porte candidat.

A la question de Madame TEREYGEOL quant au nombre de personnes participant en moyenne au séjour, Monsieur le Maire répond une trentaine.

Monsieur le Maire précise le budget prévisionnel :

Dépenses :

Séjour à 724 € x 30 = **21 720,00 €**

Recettes : (estimation comme en 2012)

17 personnes imposables x 724 € = 12 308,00 €

9 personnes non imposables x 362 € = 3 258,00 €

Total : **15 566,00 €**

Charge communale : 3 258 € + 724 € = 3 982 €, comprenant le représentant de la Commune qui accompagnera le groupe.

Délibération

- **VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- **CONSIDÉRANT** le projet d'organisation d'un séjour en faveur des Rochettois, de 60 ans et plus, en Auvergne, avec le voyageur DAY AND NIGHT LOISIRS à 54 avenue Paul Doumer B6 93330 NEUILLY-SUR-MARNE, du dimanche 8 au vendredi 13 septembre 2013 avec lequel un contrat sera signée ;
- **CONSIDÉRANT** que le coût du séjour (transport, hébergement, restauration, visites et animations), fixe le tarif par personne pour ce séjour à :

- 744 € et 105 € le forfait supplément en chambre seule pour un groupe de 25 à 29 personnes ;
- 724 € et 105 € le forfait supplément en chambre seule pour un groupe de 30 à 34 personnes ;
- 704 € et 105 € le forfait supplément en chambre seule pour un groupe de 35 à 39 personnes ;
- 686 € et 105 € le forfait supplément en chambre seule pour un groupe de 40 à 44 personnes ;
- 671 € et 105 € le forfait supplément en chambre seule pour un groupe de 45 à 50 personnes ;
- **CONSIDERANT** que la Mairie prend à sa charge financière la moitié du prix du séjour (hors chambre individuelle) pour les personnes non imposables sur le revenu, sur présentation d'un justificatif ;
- **CONSIDERANT** qu'un accompagnateur doit encadrer le groupe pendant la durée du séjour et leurs divers déplacements, et que la Mairie prend en charge financièrement son séjour ;
- **CONSIDERANT** qu'il convient de désigner un membre représentant de la Commune pour accompagner le groupe ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur;

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité**

- **DÉCIDE** d'organiser, en faveur des Rochettois de 60 ans et plus, un séjour de 6 jours et 5 nuits, en Auvergne par l'intermédiaire du voyageur DAY AND NIGHT LOISIRS à 54 avenue Paul Doumer B6 93330 NEUILLY-SUR-MARNE, du dimanche 8 au vendredi 13 septembre 2013 ;
- **FIXE** la participation financière à :
 - . Pour un groupe de 25 à 29 personnes : **744 € par personne et 372 € par personne pour les personnes non imposables sur le revenu ;**
 - . Pour un groupe de 30 à 34 personnes : **724 € par personne et 362 € par personne pour les personnes non imposables sur le revenu ;**
 - . Pour un groupe de 35 à 39 personnes : **704 € par personne et 352 € pour les personnes non imposables sur le revenu ;**
 - . Pour un groupe de 40 à 44 personnes : **686 € par personne et 343 € pour les personnes non imposables sur le revenu ;**
 - . Pour un groupe de 45 à 50 personnes : **671 € par personne et 335,50 € pour les personnes non imposables sur le revenu ;**
 - . **105 € le forfait supplément en chambre individuelle pour 5 nuits ;**
- **DIT** que le paiement pourra s'effectuer en une, deux ou trois fois ;
- **DESIGNE** comme accompagnateur : Monsieur Florent REGUILLO-LARA
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire ;
- **DIT** que les recettes et les dépenses seront inscrites aux articles 7066 et 6042 du budget 2013.

POINT N°7 : Séjour de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement – Juillet 2013 – Centre La Roche des Fées à La Bourboule (63) – Organisme ADN

Rapporteur : Madame FILIPPI, Adjointe au Maire

Madame FILIPPI précise que depuis plusieurs années, la commune de La Rochette organise dans le cadre de son accueil de loisirs des séjours de jeunes. Les familles apprécient ces séjours et les projets qui y sont proposés : découverte d'un milieu, socialisation entre pairs, séparation avec les parents.

Madame FILIPPI précise que la commission enfance s'est positionnée sur le séjour cité ci-dessus pour 24 enfants âgés de 6 à 12 ans, 2 animateurs, 1 directeur pour la semaine du 08 au 12 juillet 2013.

Le prestataire retenu est ADN (Activité Découverte Nature) qui travaille avec des collectivités notamment la ville de Paris. Après le bilan des séjours passés, il a été demandé au prestataire de ne pas organiser le programme des activités sur place. Celui-ci reste à l'organisation de l'équipe encadrante.

Descriptif du projet et des conditions d'accueil

A 60 km de Clermont-Ferrand, les enfants sont accueillis dans un centre d'hébergement d'une capacité de 139 lits et habilité par la Direction Régionale De la Cohésion Sociale (n°630471012).

Le centre est situé à 5 minutes à pied du centre-ville par un chemin piétonnier privatif qui garantit la sécurité des enfants. Perché sur un promontoire rocheux, le centre est constitué de plusieurs bâtiments.

Le coût du séjour comprend :

- L'hébergement en pension complète (4 repas par jours) pour les enfants et les animateurs,
- Une soirée « truffade » et initiation aux danses auvergnates lors d'une soirée costumée et animée par deux intervenants qui font revivre un mariage traditionnel,
- Le transport en car aller/retour de La Rochette à la gare de Paris-Bercy,
- Le train Paris/Clermont-Ferrand (ou la Bourboule),
- Le transport en car de Clermont-Ferrand (ou La Bourboule) jusqu'au centre d'hébergement,
- L'assurance responsabilité civile de l'association,

- L'assurance individuelle et rapatriement de l'association, pour chaque enfant en cas d'accident.

Le tarif du prestataire est de 7695 euros pour l'ensemble du groupe.

Pour permettre à l'équipe d'organiser le séjour sur place, il a été retenu de proposer à l'équipe de se rendre sur place pour visiter les lieux et prendre des contacts ; pour cela :

- 1500.00 euros ont été attribués pour la planification des sorties (activités et transport),
- 300.00 euros pour deux journées sur place avant le séjour pour l'équipe encadrante (repas, hébergement et transport),
- 50.00 euros pour constituer une pharmacie,
- 250.00 euros pour acheter du matériel fongible.

Soit un coût total du séjour de 9795.00 euros et 408.13 euros par enfant.

Proposition de tarifs par quotients familiaux :

Enfants domiciliés à La Rochette et enfants d'agents communaux : de 40% pour la première tranche de revenu à 98% pour la dernière, sachant que les familles ont la possibilité de bénéficier des aides de la CAF selon les tranches de revenu.

Quotient Familial	Participation des familles
De 0 à 1067.00 €	163.25 €
De 1067.01 à 1980.00 €	244.88 €
De 1980.01 à 3049.00 €	318.34 €
Plus de 3049.01 €	399.97 €

Enfants non domiciliés à La Rochette : +30% par rapport aux enfants rochettois (écart similaire aux autres variations de tarifs applicables pour les prestations communales).

Quotient Familial	Participation des familles
De 0 à 1067.00 €	212.22 €
De 1067.01 à 1980.00 €	318.34 €
De 1980.01 à 3049.00 €	413.84 €
Plus de 3049.01 €	519.96 €

A la remarque de Monsieur REGUILLO-LARA quant au tarif payé par les non-rochettois, Madame FILIPPI précise que les coûts proposés ne prennent pas en compte les frais de personnel.

Monsieur le Maire précise que ces tarifs sont votés, tous les ans, dans les mêmes conditions.

A la remarque de Monsieur POITTEVIN DE LA FREGONNIERE quant à la même destination des deux voyages proposés aux Jeunes et aux Seniors, Madame FILIPPI précise que les séjours ont été choisis par deux commissions différentes sans concertation.

Madame STOLTZ ajoute que deux séjours ont été proposés à l'étude de la commission enfance : un séjour en Bretagne et un autre en Auvergne. La commission enfance a retenu le programme des Volcans à La Bourboule.

Délibération

- **VU** le projet éducatif de l'accueil de loisirs « L'Escargot » approuvé le 13 décembre 2012 ;
- **VU** la proposition de séjour présentée par l'organisme ADN sis 10 Quai de la Borde à Ris-Orangis (91) ;
- **CONSIDERANT** l'intérêt d'organiser un séjour qui se déroulera du 08 au 12 juillet inclus au centre d'hébergement de La Bourboule (Puy-de-Dôme) ;
- **CONSIDERANT** que le coût prévisionnel de ce séjour s'établit à 9795.00 euros pour 24 enfants âgés de 6 à 12 ans inclus ;
- **AYANT ENTENDU** son rapporteur, Madame FILIPPI, Adjointe au Maire ;

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité**

- **CONFIE** l'organisation du séjour de l'accueil de loisirs qui se déroulera du 08 au 12 juillet 2013 inclus à l'organisme ADN ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'organisme concerné ;
- **DECIDE** de fixer la participation des familles au séjour :

Enfants domiciliés à La Rochette et enfants d'agents communaux.

Quotient Familial	Participation des familles
De 0 à 1067.00 €	163.25 €
De 1067.01 à 1980.00 €	244.88 €
De 1980.01 à 3049.00 €	318.34 €
Plus de 3049.01 €	399.97 €

Enfants non domiciliés à La Rochette.

Quotient Familial	Participation des familles
De 0 à 1067.00 €	212.22 €
De 1067.01 à 1980.00 €	318.34 €
De 1980.01 à 3049.00 €	413.84 €
Plus de 3049.01 €	519.96 €

- **DIT** que le paiement de la participation familiale peut s'effectuer en plusieurs versements ;
- **DIT** que le montant des participations familiales sera inscrit à l'article 7066 du budget 2013.

POINT N°8: Avis pour l'acquisition des parcelles boisées appartenant aux héritiers du Baron de La Rochette à la suite des propositions émises par le comité directeur de la SAFER Ile-de-France du 15 février 2013.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire fait un rapide historique et rappelle que le conseil municipal a entrepris de classer en zone naturelle des parcelles classées depuis 1994 en zone AU et donc constructibles.

Il précise que le droit des sols pourrait être progressivement transféré à l'intercommunalité dans les années à venir et que rien n'aurait pu empêcher de construire sur ces parcelles des logements si la commune n'a obtenu en 2012 le retrait du référé du Préfet.

On peut penser qu'il y a une certaine corrélation entre le maintien de ces parcelles en zone naturelle et la décision prise par les héritiers du Baron de La Rochette de vendre leurs parcelles boisées. Monsieur le Maire reprecise les parcelles concernées.



Monsieur le Maire rappelle que malgré les rumeurs malveillantes habituelles, la mairie a cherché de nombreux partenaires pour sauver ces bois et garantir au public un accès pérenne.

Monsieur le Maire rappelle que sans sa séance du 22 janvier dernier, le Conseil Municipal a :

- **APPROUVÉ** le principe d'acquisition des parcelles AE 11, AE 10, AI 4 et la surface restante de la parcelle AH 25 soit environ 16 ha 66 a 93 ca pour un montant estimatif de 203 975,34 € en sus des frais notariés.

- **DIT** que si le projet de l'Hôpital était abandonné, la commune acquerrait la totalité de la parcelle AH 25 en plus des parcelles AE 11, AE 10 et AI 4 soit 27 ha 41 a 93 ca pour un montant estimatif de 335 518,66 € en sus des frais notariés.

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire à demander les subventions nécessaires à la réalisation de cette acquisition et à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Cependant, lors de la tenue du comité technique de la SAFER le 15 février dernier, la répartition des parcelles a été modifiée comme suit :

- Parcelle C 443 : Agence des Espaces Verts
- **Parcelle C 440 et C 149 : Commune de LA ROCHETTE**
- Parcelle AK 33, AK 34, C 578, C 578,C 576, C 154 : Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
- **Parcelle AH 25 d'une contenance totale de 14ha 69a 83ca: l'Hôpital de Melun pour 10ha 73a 82ca et la commune pour la surface restante soit 3ha 96a 01ca.**
- **Parcelle AI 4, AE 11 et AE 10 : Commune de LA ROCHETTE.**

Monsieur le Maire précise que la commune espérait que l'Hôpital serait positionné sur la parcelle C 440, mais aucun des partenaires n'a souhaité acquérir cette parcelle.

A la question de Monsieur POITTEVIN DE LA FREGONNIERE quant au potentiel acquéreur privé présenté au dernier conseil municipal, Monsieur le Maire précise que cet acquéreur a été présenté au conseil du mois de décembre dernier et non de janvier. Monsieur le Maire précise que la commune n'a pas de pouvoir de décision quant à l'attribution. La SAFER a décidé de privilégier une acquisition par des collectivités afin que l'avenir ne soit pas obéré.

Monsieur POITTEVIN DE LA FREGONNIERE précise que l'acquisition de ces parcelles par les collectivités va dans le sens des riverains qui souhaitaient préserver les bois.

A la question de Monsieur NICOLLE quant à une volonté des acquéreurs privés de préserver le bois, Monsieur le Maire précise que pour certaines familles c'était le cas, mais peut-être pas pour toutes.

A la question de Monsieur NICOLLE quant à une volonté des acquéreurs privés de rétrocéder à l'euro symbolique ces parcelles à la commune, Monsieur le Maire répond que ce n'est pas ce qui était envisagé de leur part.

Monsieur le Maire ajoute que cependant, certains de ces acquéreurs sont satisfaits de la vente à la commune.

Monsieur le Maire précise que la commune souhaite classer ces parcelles en « Espace Naturel Sensible Communal », non pas pour répondre aux affairistes éventuels, mais bien pour protéger ces espaces d'un éventuel transfert du droit des sols à l'intercommunalité, dans un avenir plus ou moins proche.

Monsieur le Maire précise que classer les parcelles en forêt de protection comporte de nombreuses contraintes pour la commune notamment sur les parcelles aujourd'hui équipées d'aires de jeux. Monsieur BONNARDEL confirme ce point.

Monsieur le Maire précise que le classement en ENS Communal permet des subventions pour l'entretien des parcelles.

A la question de Monsieur REGUILLO-LARA quant au financement, Monsieur le Maire précise que si la commune finance ces acquisitions en fond propre, un grand nombre de projets devrait être abandonner. Aussi, Monsieur le Maire précise que la commune peut emprunter (les derniers emprunts de la commune arrivant à échéance 2014-2016). Monsieur le Maire précise que le taux d'endettement de la commune est aujourd'hui à 91 €/habitant contre par exemple environ 1800 €/habitant pour la ville de Melun. Un emprunt sera donc envisagé lors du vote du budget au mois de mars prochain.

A la remarque de Madame MALLIER quant au policier municipal, Monsieur le Maire lui demande de poser sa question au moment des questions diverses.

Délibération

- **VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le Code de l'Urbanisme ;

- **VU** le budget communal ;
- **VU** la délibération du Conseil Municipal n°10 du 22 janvier 2013 portant avis pour l'acquisition des parcelles boisées cadastrées n°AE 11, AE 10, AI 4 et une partie de la parcelle AH 25 ;
- **CONSIDERANT** l'appel de candidature émis par la SAFER de l'Ile-de-France concernant la vente des bois dits de LA ROCHETTE, soit 68 ha 14 a 40 ca au prix de 833 850,00€ soit 1,23 € le m²;
- **CONSIDERANT** la décision du comité technique de Seine et Marne de la SAFER de l'Ile-de-France en date du 15 février 2013 de proposer à la commune d'acquiescer les parcelles AE 11, AE 10, AI 4, C 440, C 149 et une partie de la parcelle AH 25.
- **CONSIDERANT** que l'Hôpital de Melun s'est porté acquiesceur de 10ha 73a 82ca à prendre sur la parcelle AH 25 d'une contenance totale de 14ha69a 83ca et que la commune pourrait acquiescer la surface restante soit 3ha96a 01ca ;
- **CONSIDERANT** que la commune de LA ROCHETTE souhaite protéger son environnement et maintenir l'ouverture au public des parcelles AH 25p, AE 11, AE 10, AI 4, C 440 et C 149.
- **AYANT ENTENDU**, l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

- **APPROUVE** le principe d'acquisition des parcelles AE 11, AE 10, AI 4, la surface restante de la parcelle AH 25, C 440 et C 149 soit environ 28ha 13a 34ca pour un montant estimatif de 344 240 € en sus des frais de notaire.
- **DÉSIGNE** Maître AUBRY, notaire à Melun, 31 rue St Ambroise, à l'effet d'assister la commune à la rédaction des actes fixant les termes de la vente.
- **SOLLICITE** auprès de Monsieur le Président du Conseil Général les subventions nécessaires à l'acquisition et l'entretien de ces parcelles boisées en vue de les classer en ENS Communal.
- **SOLLICITE** auprès de Monsieur le Directeur de l'Agence des Espaces Verts, les subventions nécessaires à l'acquisition de ces parcelles boisées
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à contracter un emprunt pour financer en partie l'acquisition de ces parcelles ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander les subventions nécessaires à la réalisation de cette acquisition et à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Monsieur le Maire invite à Madame MALLIER à poser sa question.

A la question de Madame MALLIER quant à un éventuel départ du policier municipal, Monsieur le Maire lui répond qu'il ne faut pas écouter les rumeurs. Il précise que le policier municipal n'a pas effectué de demande de mutation pour quitter son poste. Cependant, à la suite de l'application du décret du 9 mai 2012 portant réforme des conditions des concessions de logement, il quittera peut-être le logement qui lui a été attribué.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVEE A 21 HEURES 39.